

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE D'ADAINVILLE

ANNEXES

NOTICE SANITAIRE

ARRETE LE

11 juillet 2017

APPROUVE LE

07 septembre 2018

PIECE DU PLU

5.1.1

SOMMAIRE

1	ADDITION EN EAU POTABLE.....	4
1.1	Situation actuelle	
1.2	Situation projetée	
2	ASSAINISSEMENT EAUX USÉES.....	5
2.1	Situation actuelle	
2.2	Situation projetée	
3	ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES.....	7
3.1	Situation actuelle	
3.2	Situation projetée	
4	GESTION DES DÉCHETS.....	8
4.1	Situation actuelle	
4.2	Situation projetée	
5	NUISANCES SONORES ET RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	9

1. ADDUCTION EN EAU POTABLE

1.1. Situation actuelle

Adainville ne compte sur son territoire ni captage d'eau destinée à la consommation humaine ni périmètre de protection de captage.

L'eau potable distribuée sur la commune est gérée par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Forêt de Rambouillet, son délégataire est Veolia. L'eau souterraine alimentant le réseau d'eau potable de la commune provient des forages de la Chapelle et de Cresay à Villiers-Saint-Frédéric, de Saint-Lubin de la Haye (28), de Mareuil-sur-Mauldre (78), d'Hermeray (78) et de Gazeran (78). L'unité de distribution d'eau potable est celle d'Adainville.

Au regard des contrôles sanitaires effectués par l'ARS en 2013, l'eau distribuée sur la commune est jugée conforme aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

La consommation moyenne par abonné est de 117 m³ au 31/12/2013. A cette date, Adainville compte 393 abonnés.

1.2. Situation projetée

Le projet de territoire contenu dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévoit l'accueil de 35 à 50 nouveaux habitants à horizon 2030. Le projet de PLU implique des besoins en eau potable et une sollicitation du réseau plus importants.

Cette croissance démographique représenterait un besoin supplémentaire de l'ordre de 2000 m³ à 2900m³ d'eau potable (sur une base haute de consommation de 160l/j/hab).

Le développement choisi par la commune est en accord avec les capacités actuelles de production en eau potable. Tous les secteurs de projet encadrés par des Orientations d'aménagement et de programmation sont desservis par un réseau d'eau potable suffisant.

2.2. Situation projetée

Le développement de l'urbanisation entraînera une augmentation des rejets des eaux usées nécessitant une capacité de traitement suffisante. Selon les hypothèses de développement, 35 à 50 habitants supplémentaires sont attendus à horizon 2030.

Le secteur de projet classé en zone 1AU ainsi que les deux fermes à renforcer (ferme de la Grande rue et ferme de la Noue) concernées par l'OAP cadre «Ferme» sont desservis par l'assainissement collectif.

Le développement choisi par la commune est en accord avec les capacités de la station d'épuration de Bourdonné.

La réceptivité des fermes localisées dans les hameaux de la Jaunière et du Mesle et celle des fermes isolées au sein de la plaine agricole a été dimensionnée en prenant en compte l'absence de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

	FERMES MOBILISABLES À COURT TERME	FERMES MOBILISABLE À MOYEN TERME	TOTAL
Fermes propices à un renforcement	Ferme de la Noue (6 log max)	Ferme de la Grande Rue (6 log max.)	2 fermes 12 log max
Fermes dont la reconversion est à encadrer	Ferme de la Jaunière Nord (4 log max) Ferme de la Jaunière Sud (3 log max)	Ferme du Mesle (3 log max)	3 fermes 10 log max
Fermes isolées à maintenir		Ferme de la Chesnaie (1 log max) Fermes des Sergontières (1 log max)	2 fermes 2 log max
TOTAL	3 fermes 13 log max	4 fermes 11 log max	7 fermes 24 log max

3. ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

3.1. Situation actuelle

Quatre secteurs de la commune disposent aujourd'hui d'un réseau d'eau pluviale : le centre-bourg, Bel-Air, La Jaunière et le Mesle



Source: commune. Réalisation : Cittànova

3.2. Situation projetée

La densification des espaces urbains prévus dans le projet de PLU impliquent l'implantation de nouvelles constructions et ainsi une augmentation des surfaces imperméabilisées et du ruissellement. Le projet de PLU recherche cependant à limiter ces phénomènes.

L'article 3.2 de l'ensemble des zones précise que « l'évacuation des eaux ménagères et effluents non traités dans les fossés et les égouts pluviaux est interdite ».

Il est également demandé de privilégier « les techniques destinées à favoriser la gestion des eaux de pluie à la parcelle, telles que le stockage, l'infiltration, ou la réutilisation pour des usages domestiques ».

Pour préserver la qualité de l'eau et les cours d'eau, leurs abords sont protégés au titre du L151-23 selon les principes détaillés à l'article 2.3 du règlement : « les constructions et aménagements conduisant à une artificialisation du sol devront observer un recul minimal de 5 mètres par rapport aux cours d'eau et espaces en eau identifiés sur le document graphique. »

L'article 2.3 des zones UA, UC limitent l'imperméabilisation des sols en imposant un minimum de surface devant être traité en espace de pleine terre.

En outre, l'OAP secteur identifie les espaces devant être traités en espace jardinés et ne pouvant accueillir d'habitation.

Par ailleurs, elle prévoit que l'arrière du secteur de projet soit aménagé de manière à gérer l'infiltration et la rétention des eaux pluviales à l'échelle du secteur de projet.

4. GESTION DES DÉCHETS

4.1. Situation actuelle

La gestion des déchets est encadrée à l'échelle régionale par le PREDMA d'Ile de France. Le PREDMA, adopté en novembre 2009, établit des objectifs en matière de collecte et de traitement des déchets à l'échelle de la région et aide les collectivités à mettre en oeuvre les moyens pour les atteindre à l'horizon 2019. A l'échelle de la région, les données 2005 affichent une production de 490 kg/an et par habitant. L'objectif à horizon 2019 est une diminution de 50kg soit 440 kg/an/hab pour les déchets ménagers et assimilés.

Afin de répondre aux objectifs de réduction des déchets, le conseil régional a adopté en juin 2011 le Plan de réduction des Déchets d'Ile-de-France.

La gestion des déchets est assurée à Adainville par le Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Région de Montfort l'Amaury et de la Région de Houdan (SIEED). Le SIEED comprend 68 communes adhérentes dont 63 dans les Yvelines. La CCPH a délégué sa compétence déchets au SIEED.

Le SIEED assure l'étude, la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés, des objets encombrants et des déchets végétaux. La déchetterie la plus proche d'Adainville se situe à Boutigny.

		Ordures ménagères	Emballages recyclés	Verre	Papiers	Autres
Tonnage annuel		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Par habitant		244	244	244	244	244

		Ordures ménagères	Emballages recyclés	Verre	Papiers	Autres
Pourcentage		39%	23%	9%	23%	8%

-Tonnage annuel sur le territoire et par habitant en 2013 -
- Source : Rapport d'activité SIEED 2013 -

La collecte des ordures ménagères se fait au porte à porte 1 ou 2 fois par semaine (bac vert). Celle des encombrants s'effectue au porte à porte 2 fois par an tandis que les emballages recyclés (bac jaune) sont collectés au porte à porte une fois par semaine.

Entre 2009 et 2013, la quantité annuelle de déchets collectés a augmenté de 7,8%. Cette augmentation est principalement à imputer à une forte progression du tonnage de déchets verts. Le tonnage annuel d'ordures ménagères à lui diminué de 4% (-1% entre 2012 et 2013).

La baisse de la quantité d'ordures ménagères observée depuis plus de 10 ans correspond aux tendances nationales. La quantité d'emballages recyclables et de journaux est stable depuis 5 ans. On observe cependant une augmentation de 5% entre 2012 et 2013.

La collecte du verre s'effectue par conteneurs collectifs répartis sur le territoire. La chute des tonnage de verre observée entre 2009 et 2013 (-9%/hab en 5 ans) sur le territoire a ralenti en 2013 (-1%).

La quantité annuelle d'ordures ménagères par habitant est de 244 kg en 2013. Au total, chaque habitant produit en moyenne par an 674 kg de déchets, soit à l'échelle du territoire 39 892 tonnes.

Les ordures ménagères représentent le poste le plus important avec 39% des déchets collectés. Les déchets verts représentent eux 23% des déchets collectés.

4.2. Situation projetée

Le projet de PLU prévoit l'accueil d'une population supplémentaire de 35 à 50 habitants.

L'accueil de ces nouveaux habitants d'ici 2030 aura comme impact la production de 200 à 286 tonnes de déchets (sur une base de 440 kg/an/hab conformément aux objectifs du PREDMA).

Une gestion adaptée des déchets participe à la préservation des ressources naturelles.

L'article 3.1 du règlement indique que «les voies créées ou modifiées devront permettre le cas échéant l'accès des véhicules de collecte aux points de dépôts d'ordures ménagères liés aux constructions. Les locaux et emplacements destinés au stockage des déchets devront être dimensionnés pour permettre le tri et faciliter la collecte des déchets. Leur intégration paysagère et architecturale devra être soignée.»

5. NUISANCES SONORES ET RISQUES TECHNOLOGIQUES

5.2.1. Les nuisances sonores

Le département des Yvelines est concerné par un projet de Plan de Prévention du Bruit (PPBE).

L'objectif du PPBE est de protéger des nuisances sonores excessives les zones d'habitations, les établissements scolaires ou de santé et de préserver les zones calmes. Une première phase de diagnostic a permis d'identifier les principales zones exposées à des niveaux de bruits élevés.

L'objectif du PPBE des routes départementales est de :

- privilégier les actions en faveur du développement des transports en commun
- promouvoir les circulations douces
- mettre en place des actions de prévention, de maîtrise des trafics et de réduction des vitesses

Ce dernier a défini 3 catégories de cartes de bruit, allant de :

- la carte «a» représentant les zones exposées au bruit sur une moyenne de 24h d'une part et sur une période nocturne d'autre part.
- la carte «b» représentant les secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (5 catégories)
- la carte «c» représentant les zones où un dépassement de la valeur limite est constaté sur une moyenne de 24h et sur une période nocturne.



- Carte des infrastructures routières principales des Yvelines - Source PPBE des Yvelines -

La carte des grandes infrastructures routières des Yvelines met en évidence l'absence de lien avec la commune d'Adainville au sein du PPBE. De même, parmi les secteurs potentiellement les plus impactés des Yvelines, la commune n'y figure pas. Par ailleurs, aucune voie de la commune n'est concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestre des Yvelines.

5.2.2. Risques technologiques et servitudes

SITE POLLUÉ ET SEVESO

Base de données BASOL : sites pollués par les activités industrielles, nécessitant une action des services publics à titre préventif ou curatif.

Base de données BASIAS : sites industriels et de service en activité ou non susceptibles d'être affectés par une pollution des sols.

Un site potentiellement pollué BASIAS est présent sur la commune. Le site est localisé sur la Grande Rue.

Par ailleurs, selon la commune, une ancienne décharge située Route de la Boissière ayant servi pour le dépôt de déchets inertes n'a jamais été réhabilitée.

Aucun site SEVESO ou identifié par la base de données BASOL n'est implanté sur le territoire d'Adainville.



- Localisation du site pollué 23 Grande Rue -
Source : BRGM -

SERVITUDES

La commune est concernée par la servitude relative au faisceau hertzien de Favières à Grosrouvres et la servitude relative à la liaison troposphérique de Versailles Satory vers La Hève. Cette servitude n'induit aucune nuisance ni restriction de constructibilité.



Source : commune. Réalisation : Cittanova